



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 29 juin 2020 à 20 heures 00 minutes
MJC

Présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, M. CRESCIMBENI Alain, Mme GERARD Violette, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, M. LAURENT Jean Baptiste, M. LHENRY Gérald, M. MARCOT Alain, Mme MARINACCI Angélique, Mme MUSQ-BRIYS Marie Odile, NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle, M. ZABRESCAK Lionel

Procurator(s) :

M. DOMBRET Christian donne pouvoir à M. CHLOUP Roland

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. DOMBRET Christian

Secrétaire de séance : Mme GILBERT Stéphanie

Président de séance : M. CHLOUP Roland

1 - Approbation des délibérations du 8 juin 2020.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

DECIDE

- Approuve les délibérations du 8 juin 2020.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Vote des taux d'imposition 2020.

- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636b relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- Vu les différentes simulations et la proposition faite par la commission des finances ;
- Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes pour l'année 2020,

Le Maire entendu

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2020, qui sont fixés comme suit :

Taxe habitation	18,93%
Taxe sur le foncier bâti	10,09%
Taxe sur le foncier Non bâti	47,64%

- Charge le Maire de notifier cette délibération à l'administration fiscale

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Budget Primitif 2020

- Vu la proposition de la commission communale des finances réunie en date du 12 juin 2020 ;
- Vu la présentation du budget primitif 2020 section fonctionnement en séance ;
- Vu la présentation du budget primitif 2020 section investissement en séance,

Le Maire entendu

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- L'approbation du Budget primitif de l'exercice 2020 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses 922 377,93 €

Recettes 922 377,93 €

Section d'investissement

Dépenses 534 485,41 €

Recettes 534 485,41 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Subvention Judo Club pour achat tapis de judo

- Considérant la nécessité de remplacer l'ensemble de la surface des tapis du judo club ;
- Vu le devis établi pour un montant de 9.887,88 € TTC (HT € 8.239,90)
- Vu la subvention, du Conseil Départemental de la Moselle, obtenue par le Judo club de Pange pour un montant 3950,00 € (40% du montant subventionnable)
- Vu la proposition du conseil municipal de prendre en charge un montant de 3950,00€ (montant identique à la subvention obtenu par le judo club)
- Vu la décision du judo club de Pange et de la Gycep de prendre en charge la différence soit 1987,88€

Le Maire entendu

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

- D'accorder une subvention de 3 950 € au Judo Club de Pange pour le remplacement de l'ensemble des tapis de judo.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Mise à jour DUER : devis AMIPEQ

- Considérant l'obligation de mettre à jour annuellement notre document unique d'évaluation des risques réalisé pour la 1^{ère} fois en septembre 2018

- Considérant l'obligation de mettre à jour l'enquête auprès des agents de notre collectivité pour les risques psychosociaux 2020
- Considérant l'obligation d'ajouter dans l'évaluation des risques, une annexe « Pandémie-covid19 »

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le devis établi par la société « AMIPEQ » :

MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE

MISSION : Visite complète de vos locaux en vue de la mise à jour du document unique

- **DURÉE DE LA PRESTATION :** FORFAIT incluant les frais de déplacement du consultant, l'enquête RPS 2020 et l'annexe PANDEMIE
- **MONTANT DE L'OFFRE SPECIALE :**
 - Visite de votre établissement et rédaction du document unique : **675, 00 € H.T.**
 - TVA en sus au taux de 20.00 %
 - Validité de l'offre : **jusqu'au 03 juillet 2020 et pour visite de vos locaux courant septembre.**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

- Approuve le devis de la société AMIPEQ pour un montant de 675 € HT.
- Autorise le Maire à signer ce devis et tout document s'y afférant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Etude devis pour matériel informatique

- Considérant la nécessité de remplacer 2 postes Informatiques ;
- Considérant la nécessité de mettre à niveau 1 poste informatique
- Vu les 3 devis et prestations proposées des différentes sociétés consultées (BCS informatique, LOUIS-burotique et DATA SUP informatique et Audit) ;

Le Maire entendu

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Décide de retenir l'offre de la société BCS INFORMATIQUE, 120 Route de Thionville 57050 METZ, pour un montant de 2 406,19 € TTC.
- Autorise le Maire à signer le devis.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Indemnités des conseillers délégués

- Vu le code des Collectivité Territoriales
- Vu Art 92 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifiant l'Art.L.21-23-23 et L.2123-24 du CGCT
- Vu l'article 30 de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, libéralisant l'octroi de délégations par le maire

- Vu le montant de l'indemnité de fonction maximale dans les communes de 500 à 999 habitants déterminé en fonction de l'indice brut 1027

Le Maire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

- De fixer l'indemnité des Conseillers délégués au Maire par la référence à la catégorie des communes de 500 à 999 habitants.
- De fixer l'indemnité des Conseillers délégués au taux de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Tableau des indemnités

Indemnité maximale prévue du Maire = 40.3%

*Indemnité maximale prévue des Adjoints = 10.7% *4 = 42.8%*

Enveloppe maximale prévue = 83.1% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Indemnité votée pour le Maire = 35%

Indemnités votées pour les Adjoints = 9% *2 = 18%

Indemnités votées pour les Conseillers délégués = 6% *4 = 24%

Enveloppe utilisée = 77% de l'indice brut terminal de la fonction publique

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : M. COLIN Jean Yves, NASSOY-SCHNEIDER Isabelle, Mme POIROT Estelle, M. CHLOUP Roland

8 - Logiciel chasse

- Considérant l'obligation d'acquérir un logiciel spécifique à la gestion des baux de Chasse
 - Vu la consultation faite par CCHCPP dans le cadre de la Mutualisation ;
 - Vu la proposition de la Communauté de Communes de retenir les propositions de la société CMSDI
- Vu le devis pour l'acquisition de ce logiciel, pour un montant de 875,00 € HT ;

Le Maire entendu

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'acquérir le logiciel « Gestion des baux de Chasse » pour un montant de 875,00€ HT soit 1050 € **TTC**.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Personnel : primes attribuées période COVID-19

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Considérant l'engagement du personnel communal durant l'épidémie de Covid-19, et en particulier durant la période de confinement,
- Considérant la possibilité offerte par la loi de valoriser le travail réalisé par certains agents territoriaux durant cette période difficile, au contact du virus,
- Considérant qu'il convient donc de valoriser les agents ayant travaillé en présentiel, au prorata du nombre d'heures travaillées durant la période du 16 mars 2020 au 11 mai 2020, et dans la limite de 1000,00 € par agent,

Le Maire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

- APPROUVE le versement d'une prime exceptionnelle Covid-19 aux agents municipaux et dans les conditions fixées dans le tableau ci-dessous :

Commune de Pange							
Bilan du confinement							
					Nb de jours ouverts durant le confinement :	37	*7 heures =
							259
NOM	Prénom	Service	Congés imposés (en nb de jours)	Nb d'heures travaillées	Prime spéciale (au réel)	Prime spéciale (arrondie à la dizaine supérieure)	Colonnef
POMMIER	Cécile	Administratif		180	694,98 €	700,00 €	
FERRY	Valérie	Administratif		154	594,59 €	600,00 €	
FRANCOIS	Astrid	Entretien		101	389,96 €	390,00 €	
CLEMENT	Gilles	Exploitation		209	806,95 €	810,00 €	
TOTAL :			0	COÛT TOTAL POUR LA COMMUNE :	2 486,49 €	2 500,00 €	

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Subvention Pange et des Monts (animation repas des anciens 2019)

- Vu le repas organisé pour les seniors de la commune le 27 octobre 2019 ;
- Vu l'animation réalisée par l'association Pange et des Monts (ex MJC), à cette occasion ;
- Vu la demande de subvention d'un montant de 420 € pour cette animation ;

Le Maire entendu

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Décide d'attribuer une subvention de 420 € à l'association Pange et des Monts (ex MJC)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Travaux supplémentaires occasionnés par les élections

- Vu les travaux supplémentaires réalisés par les agents du secrétariat pour l'organisation des différentes élections ;
- Vu les indemnités accordées à la Commune en contre partie des frais induits par l'organisation des différentes élections ;

Le Maire entendu

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

- Les indemnités accordées par l'Etat en contre partie des frais induits par l'organisation des scrutins électoraux seront reversées à chaque élection aux deux agents du secrétariat à raison de 50 % pour Madame Cécile POMMIER et à 50 % pour Madame Valérie FERRY.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à PANGE
Le Maire,